

Monsieur G. Van Cauwelaert  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2286-0003/Ag<sup>2</sup> (E. Demelenne)  
N/réf. : AVL/AH/WSP-2.6/s364/FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 279-281. Classement comme site du jardin du palais Stoclet.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 3 février sous référence, réceptionné le 4 février 2005, notre Commission, en sa séance du 16 février 2005, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme site de l'objet cité sous rubrique.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre s'est prononcé favorablement sur la mesure de protection proposée. Le propriétaire ne s'oppose pas au classement comme site du jardin.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, esthétique et scientifique du jardin a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 13 mai 2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.